

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Remboursement des frais professionnels du personnel de l'EPIC

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de l'EPIC OFFICE DE TOURISME DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix neuf mars à 18h30

Le comité de direction de l'EPIC, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Serge GROLLIER

Présents : MMES MRS. GROLLIER. BAILLY. FAUGE. FRANCONY. MOITEAUX. SEINE. TUR.

Absents excusés : MMES MRS. TAVEL. MANTEL. BOIS. LEBRAT.

Vu l'article 18 de la convention collective des organismes de tourisme qui stipule que tout déplacement ou voyage quelle que soit la durée est pris en charge par l'employeur,

Considérant que les missions de l'office de tourisme les amènent à se déplacer tout au long de l'année pour des réunions, des rencontres, des rendez vous, des visites...

Le Président propose le remboursement de leurs dépenses professionnelles inhérentes à leurs fonctions (frais de transport, parking, frais de repas, hôtel, achat petites fournitures etc...) sur la base des justificatifs présentés aux frais réels dans le cadre de leurs missions.

Considérant que l'engagement des différents frais est néanmoins soumis à l'appréciation de l'ordonnateur pour le personnel de droit privé.

Le Comité de direction, après en avoir délibéré l'unanimité

APPROUVE le remboursement au réel des dépenses professionnelles du personnel de l'EPIC.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

